



Commune de Verines
Tél : 05 46 37 01 36
accueil@verines.fr

ARRETE MUNICIPAL
2023-34-PM
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION
CHANTIER EN AGGLOMERATION
Ne valant pas autorisation d'entreprendre
Valant arrêté de circulation

Voie/localisation	RUE DES FARINIERS RD 112
Travaux	REALISATION DE SONDAGES SUR LE RESEAU DE REFOULEMENT EU
Demandeur/Bénéficiaire	ENTREPRISE COLAS - TSA 70011-CS 50002 -69134 DARDILLY

Le Maire de la Commune de VERINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement communal de voirie de la commune de VERINES en date du 26 mars 2021,

VU la permission de voirie n°23-00435 délivrée par le Département en date du 26/01/2023.

VU la demande du pétitionnaire, ENTREPRISE COLAS - TSA 70011-CS 50002 -69134 DARDILLY, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la REALISATION DE SONDAGES SUR LE RESEAU DE REFOULEMENT EU pour le compte de Monsieur RAPIDY Edouard.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1er : A partir du 30 janvier et jusqu'au 13 février 2023 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans les rues citées ci-dessous :

RUE DES FARINIERS - RD 112

La chaussée sera réduite au droit du chantier

- La circulation sera alternée par panneaux ou par feux et le stationnement sera interdit pour la rue des Tonneliers, rue de la Verrerie et rue des Fariniers, pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
 - des véhicules d'incendie et de secours
 - du camion de collecte des déchets ménagers
 - des bus
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est subordonné à l'autorisation de voirie délivrée par le département.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

Article 4 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAÏLLE D'AUNIS, l'entreprise COLAS, la Direction des Infrastructures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 27 janvier 2023

Le Maire
Line MEODE

